



N° 12519*11

Formulaire obligatoire

Art. 49 septies ZZD annexe III au CGI

N° 2078-B-SD
(2019)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU TITRE DES AVANCES REMBOURSABLES NE PORTANT PAS INTÉRÊT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE
(Article 244 quater U du code général des impôts)

Au titre de l'année¹

Exercice du au

Dénomination de l'entreprise	
Adresse	
N° SIREN	

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS *

Dénomination de la société mère		N° SIREN	
Adresse			

I - MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT DISPONIBLE

Crédit d'impôt de l'entreprise imputable ou à reverser (<i>dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "-"</i>)	1	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées imputable ou à reverser (<i>dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "-"</i>) <i>reporter le montant indiqué ligne 4</i>	2	
Montant total du crédit d'impôt imputable ou à reverser (lignes 1 + 2)	3	

II - PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE DÉCLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé	4	

* Cocher la case

¹ Préciser l'année concernée

III - RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES ²

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

² Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 3.